

Annexe 2 :

Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'article 4, alinéa 1 de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés à l'art. 7, al. 4 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de planificatrice-électricienne CFC / planificateur-électricien CFC et à l'annexe 1 de la directive 6508 de la CFST, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes soient respectées par l'entreprise :

| Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux | |
|--|--|
| 3a | <p>Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique</p> <p>Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes. Le déplacement manuel de charges, les postures et mouvements inadéquats en font partie.</p> <p>1) Manutention de lourdes charges ou de charges à déplacer fréquemment.</p> <p>4) Travaux d'une durée relativement longue et/ou répétitifs, exécutés à hauteur d'épaule ou par-dessus</p> <p>5) Travaux d'une durée relativement longue et/ou répétitifs, exécutés en partie à genoux ou en position accroupie ou couchée</p> |
| 4c | <p>Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé</p> <p>c) Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). L'exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent L_{ex} de 85 dB (A) en fait partie.</p> <p>d) Travaux liés à d'importants chocs ou vibrations (vibrations du corps entier, vibrations main-bras). Les travaux exécutés avec des outils manuels vibrants ou à percussion (EN ISO 5349 - 1:2000) en font partie.</p> <p>e) Travaux présentant un danger d'électrisation comme les travaux sur des installations à courant fort sous tension.</p> <p>i) Travaux exposant à des radiations non ionisantes. En font partie : laser des classes 3B et 4 (EN 60825-1)</p> |
| 4d | |
| 4e | |
| 4i | |
| 6b | <p>Travaux exposant à des agents chimiques dangereux pour la santé</p> <p>b) Travaux exposant à un risque d'intoxication ou d'empoisonnement notable.</p> <p>c) Travaux au cours desquels des fibres d'amiante pouvant être libérées risquent d'être inhalées.</p> |
| 6c | |
| 8a | <p>Travaux avec des outils de travail ou des animaux dangereux</p> <p>a) Travaux avec des équipements / outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir.</p> <p>1. Outils, équipements, machines</p> <p>2. Installations et appareils techniques selon l'art. 49, al. 2, OPA⁵</p> <p>- ponts mobiles avec plates-formes ou sièges de travail levables ou orientables qui servent à exécuter des travaux.</p> <p>c) Travaux sur des machines ou systèmes dans des conditions de service particulières lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels.</p> |
| 8c | |
| 9a | <p>Travaux dans un environnement non sûr</p> <p>a) Travaux s'effectuant sans l'environnement assuré d'un emplacement de travail fixe, muni normalement d'un équipement permanent et délimité dans l'espace, chez un employeur.</p> <p>Font partie de cette catégorie « Travaux sans emplacement de travail fixe » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur principal de la construction et second œuvre (bâtiment et génie civil) • Travaux sur les chantiers, nettoyage de bâtiments, travaux de montage, etc. • Travaux d'installation et d'entretien du réseau de courant faible et de courant fort dans la zone de circulation |
| 10a | <p>Travaux dans des endroits particuliers</p> <p>a) Travaux comportant un risque de chute</p> <p>1. Travaux à des postes de travail surélevés (par ex. échelles, rampes, nacelles élévatrices) et voies de circulation.</p> |

Outils et éléments-clés IMPORTANTS dans le cadre du traitement et de la formation « Travaux dangereux pour les jeunes » :

Campagne SUVA « 10 étapes pour un apprentissage en toute sécurité » (Suva : Guide destiné aux formateurs et aux supérieurs_88286.f ; Brochure_88273.f ; Dossier d'exercices_88276.f)

Pour tous les travaux dangereux listés ci-après, l'EIT.swiss a élaboré des listes de contrôle qu'il met à la disposition des formatrices et formateurs au sein des entreprises (téléchargement via www.eitswiss.ch). Ces derniers peuvent s'en servir comme base pour les instructions / compléments d'information. En outre, les listes de contrôle permettent d'attester que les instructions et indications ont bien été suivies.

| Travaux dangereux | Dangers | Déro-gation | Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement | Mesures d'accompagnement prise par le professionnel de l'entreprise | | | | | | | |
|--|--|-------------|--|---|----------------------|---------------|--|-----------------|--|------------|----------------|
| | | | | Formation de la personne en formation | | | Instruction de la personne en formation | | Surveillance de la personne en formation | | |
| | | | | Forma-tion en entre-prise | Appui du-rant les CI | Appui de l'EP | | | Perma-nente | Fré-quenté | Occasion-nelle |
| <p>Travaux dans/sur des installations à courant fort fonctionnant sans dérangement (fonctionnement normal).</p> <p>CO : 2.2.5 a 2.2.6 a 2.2.8 a</p> | <p>Électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effet direct électrisation, brûlures internes • Effet indirect Brûlures dues à des flammes, éblouissement, chute • Dommages matériels consécutifs Chute Incendies | 4e | <p>Sensibilisation aux dangers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suva - Dépliant « 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques »_84042.F • Suva - Support pédagogique « 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques »_88184.F • Documentation EIT.swiss <p>Travailler, manipuler :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux sous tension TsT - Niveau 1 (mesurer) • Technique de mesure et premier contrôle dans l'installation domestique • Exercice pratique « Vérifier, mesurer et contrôler dans l'installation domestique » • Exercice pratique « Activités dans/sur des installations électriques » • NIBT, chap. 6 • L'essentiel de la NIBT et de l'OIBT pour le praticien « Mesures selon NIBT 2015 » • EPI dans le domaine « Électricité » (Directive ESTI « Travaux sur des installations électriques » 407.0909) | Durant le stage | | | Démonstration, instruction | PFI | ARF | | |
| | | | | | | | Exercice pratique et approfondissement | Durant le stage | Durant le stage | ARF | |
| | | | | | | | Démonstration, instruction et exercice pratique | | | | |
| | | | | | | | Exercice d'approfondissement à l'aide du dépliant « 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques » | | | | |



Suva 88814

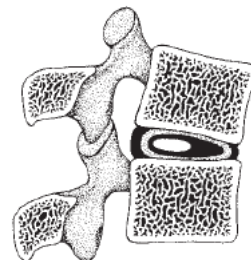
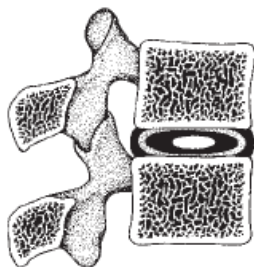
Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

| Travaux dangereux | Dangers | Déroga-tion | Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise | | | | | | |
|--|---|-------------|--|--|---|--|---|-----------------|----------------|-----------------|
| | | | | Formation de la personne en formation | Instruction de la personne en formation | Surveillance de la personne en formation | | | | |
| | | | | Forma-tion en entre-prise | Appui du-rant les CI | Appui de l'EP | Perma-nente | Fré-quente | Occasion-nelle | |
| <p>Manipulation de lourdes charges.</p> <p>CO : 2.2.3 a</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Sollicitation excessive de l'appareil locomoteur ou de parties du corps (par ex. articulations des genoux, des mains) • Risque de blessures (par ex. coincements, écrasements) | 3a | <ul style="list-style-type: none"> • Suva - Publication « Soulever et porter correctement une charge »_ 44018.F • CFST - Brochure d'information « Manutention de charges »_6245.f • Documentation EIT.swiss | Durant le stage | | | Démonstration, instruction et exercice pratique | PFI | | ARF |
| | | | | | | | Exercice pratique et approfondissement | Durant le stage | | Durant le stage |



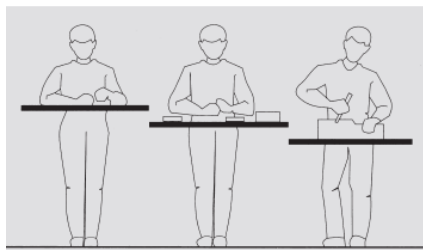
Suva 44018



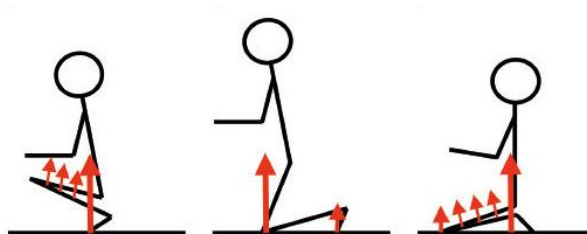
Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

| Travaux dangereux | Dangers | Déro-gation | Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise | | | Surveillance de la per-sonne en formation | | | |
|---|--|-------------|---|--|----------------------|---|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| | | | | Formation de la personne en formation | | Instruction de la personne en formation | Perma-nente | Fré-quente | Occasion-nelle | |
| | | | | Forma-tion en entre-prise | Appui du-rant les CI | | | | | Appui de l'EP |
| <p>Travaux exécutés à hauteur d'épaule ou par-dessus.</p> <p>Travaux exécutés en partie à genoux ou en position accroupie ou couchée.</p> <p>CO : 2.2.2 a 2.2.6 a 2.3.2 a</p> | <ul style="list-style-type: none"> Sollicitation excessive d'autres parties du corps (par ex. dos, disques inter-vertébraux, cou, genoux, etc.) | 3a | <ul style="list-style-type: none"> Suva - Feuillet « L'ergonomie - Un facteur de succès pour toutes les entreprises »_44061.F Suva - Liste de contrôle « Posture de travail correcte »_67090.F Documentation EIT.swiss | Durant le stage | | | Démonstration, instruction et exercice pratique | PFI | ARF | ARF |
| | | | | 1 ^{re} AA | | | Exercice pratique et approfondissement | Durant le stage | Durant le stage | Durant le stage |



Suva 67090



ASU

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

| Travaux dangereux | Dangers | Déro-gation | Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise | | | | | | | |
|---|---|-------------|---|--|----------------------|---------------|---|-----------------|---|-----------------|----------------|
| | | | | Formation de la personne en formation | | | Instruction de la personne en formation | | Surveillance de la per-sonne en formation | | |
| | | | | Forma-tion en entre-prise | Appui du-rant les CI | Appui de l'EP | | | Perma-nente | Fré- quente | Occasion-nelle |
| <p>Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe ou travaux dans un environnement dangereux pour l'ouïe.</p> <p>CO : 2.2.1 a 2.2.6 a 2.2.9 a</p> | <ul style="list-style-type: none"> Sollicitation excessive de l'ouïe (par ex. troubles auditifs, maux de tête) | 4c | <ul style="list-style-type: none"> Suva - Publication « Bruit dangereux pour l'ouïe aux postes de travail » _44057.F Suva - Liste de contrôle « Bruit au poste de travail » _67009.F Suva - Publication « Tout savoir sur les équipements de protection individuelle » _44091.F Suva - Liste de contrôle « Équipements de protection individuelle » _67091.F Suva - Publication « La protection individuelle de l'ouïe » _66096.F Documentation EIT.swiss | Durant le stage | | | Démonstration, instruction et exercice pratique | PFI | | ARF | |
| | | | | | | | Exercice pratique et approfondissement | Durant le stage | | Durant le stage | |



Suva



Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

| Travaux dangereux | Dangers | Déro-gation | Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise | | | Surveillance de la personne en formation | | | |
|--|--|-------------|---|--|---|---------------|---|------------------------|----------------|------------------------|
| | | | | Formation de la personne en formation | Instruction de la personne en formation | | Perma-nente | Fré-quente | Occasion-nelle | |
| | | | | Forma-tion en entre-prise | Appui du-rant les CI | Appui de l'EP | | | | |
| <p>Travaux liés à des chocs ou vibrations importantes. (Vibrations main-bras)</p> <p>CO : 2.2.9 a</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Sollicitation excessive d'autres parties du corps (par ex. poignets) • Vibrations main-bras | 4d | <ul style="list-style-type: none"> • Suva - Liste de contrôle « Vibrations au poste de travail » _67070.F • Documentation EIT.swiss | Durant le stage | | | Démonstration, instruction, approfondissement | PFI Durant le stage | | ARF Durant le stage |



EIT.swiss

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

| Travaux dangereux | Dangers | Déro-gation | Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise | | | | | | | |
|---|--|------------------|---|--|----------------------|---------------|---|--------------------------------|--|--------------------------------|----------------|
| | | | | Formation de la personne en formation | | | Instruction de la personne en formation | | Surveillance de la personne en formation | | |
| | | | | Forma-tion en entre-prise | Appui du-rant les CI | Appui de l'EP | | | Perma-nente | Fré- quente | Occasion-nelle |
| <p>Travaux et manipulation d'outils et de matériaux d'installations dangereux (pistolets de scellement, télémètres laser, scies circulaires, équipements sous pression).</p> <p>CO : 2.2.9 a</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Troubles auditifs • Lésions oculaires • Tir non désiré, risque de transperçement | <p>4i 8a</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Suva - Publication « Tout savoir sur les équipements de protection individuelle » _44091.F • Suva - Liste de contrôle « Équipements de protection individuelle » _67091.F • Suva - Publication « La protection individuelle de l'ouïe » _66096.F • Suva - Publication « Attention : rayonnement laser » _66049.F • Instructions de service du fabricant | <p>Durant le stage</p> | | | <p>Démonstration, instruction, exercice pratique et approfondissement</p> | <p>PFI Durant le stage</p> | | <p>ARF Durant le stage</p> | |



Rotationslaser



EIT.swiss

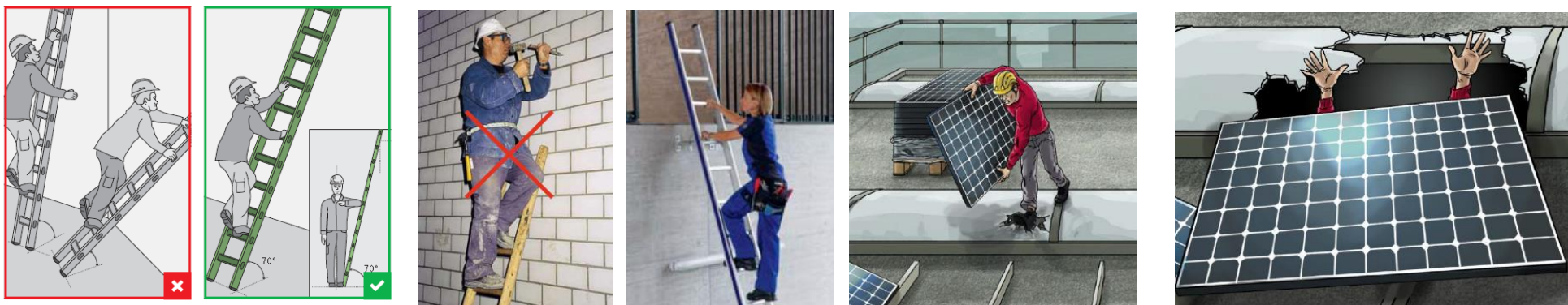


Hilti

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

| Travaux dangereux | Dangers | Déro-gation | Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise | | | | | | | |
|--|--|---------------------------------|--|--|----------------------|---------------|--|------------------------|--|------------------------|-----------------|
| | | | | Formation de la personne en formation | | | Instruction de la personne en formation | | Surveillance de la personne en formation | | |
| | | | | Forma-tion en entre-prise | Appui du-rant les CI | Appui de l'EP | | | Perma-nente | Fré- quente | Occasion- nelle |
| <p>Travaux en hauteur (>2m) et travaux sur des toits.</p> <p><i>(Domaine : installations télévision)</i></p> <p>CO : 2.2.3 a 2.2.9 a</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Choc causé par la chute d'objets • Chute de personnes | <p>8a 10a</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Suva - Publication « Les échelles portables peuvent aussi être très dangereuses »_44026.F • Liste de contrôle Suva « Échelles portables »_67028.f • Suva - Publication « Qui peut répondre 10 fois 'Oui' ? » Un test pour les pros de l'échelle_84004.F • Suva - Feuillet «Travaux sur les toits »_44066.F • Suva - Liste de contrôle « Petits travaux sur les toits »_67018.F • Suva - Dépliant « Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades »_84041.F • Suva - Support pédagogique « Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades »_88815.F • Documentation EIT.swiss | Durant le stage | | | Démonstration, instruction, exercice pratique et approfondissement | PFI Durant le stage | | ARF Durant le stage | |



Suva

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

| Travaux dangereux | Dangers | Déro-gation | Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise | | | Surveillance de la personne en formation | | |
|--|---|-------------|--|---|--|--|--|-----------------------|------------------------|
| | | | | Formation de la personne en formation | Instruction de la personne en formation | Appui de la personne en formation | Perma-nente | Fré- quente | Occasion- nelle |
| Travaux avec des échafaudages roulants. CO : 2.2.3 a 2.2.9 a | <ul style="list-style-type: none"> • Choc causé par la chute d'objets • Chute de personnes • Chute avec l'échafaudage roulant • Sujet au vertige • Mise en danger de tiers | 8a 10a | <ul style="list-style-type: none"> • Suva - Publication « Huit questions essentielles autour des échafaudages roulants »_84018.F • Documentation EIT.swiss | Formation de la personne en formation Appui du- rant les CI Appui de l'EP | Instruction de la personne en formation Appui de la personne en formation | Surveillance de la per- sonne en formation Perma- nente Fré- quente Occasion- nelle | Durant le stage | PFI Du- rant le stage | ARF Durant le stage |



Suva 84018

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

| Travaux dangereux | Dangers | Déro-gation | Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise | | | | | | |
|--|--|---------------------------------|---|--|---|---|--|--------------------------------|----------------|--------------------------------|
| | | | | Formation de la personne en formation | Instruction de la personne en formation | Surveillance de la per-sonne en formation | | | | |
| | | | | Forma-tion en entre-prise | Appui du-rant les CI | Appui de l'EP | Perma-nente | Fré- quente | Occasion-nelle | |
| <p>Travaux avec des plateformes élévatrices équipées de plateformes de travail levables ou orientables.</p> <p>CO : 2.2.9 a</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Choc causé par la chute d'objets • Chute de personnes • Chute avec la plateforme élévatrice • Risque d'être coincé, écrasé • Circulation • Mise en danger de tiers • Dangers électriques dus à une ligne aérienne ou à une ligne de conduite • Conditions météo (vent, intempéries) | <p>8a 10a</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Suva - Liste de contrôle « Plateformes élévatrices, 1^{re} partie : planification sûre »_67064/1.F • Liste de contrôle Suva « Plateformes élévatrices, 2^e partie : contrôles sur site »_67064/2.F • Signalisation des chantiers <ul style="list-style-type: none"> - Plateformes de travail mobiles - Distances de sécurité pour les personnes et les appareils • EPI • Documentation EIT.swiss | <p>Durant le stage</p> | | | <p>Démonstration, instruction, exercice pratique et approfondissement</p> <p>Les travaux avec des plateformes élévatrices sont réservés aux collaborateurs ayant suivi une formation spécifique. (cours avec attestation de formation)</p> | <p>PFI Durant le stage</p> | | <p>ARF Durant le stage</p> |



Suva 67064/2

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

| Travaux dangereux | Dangers | Déro-gation | Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise | | | Surveillance de la per-sonne en formation | | | |
|--|---|-------------|--|--|---|---------------|---|------------------------|----------------|------------------------|
| | | | | Formation de la personne en formation | Instruction de la personne en formation | | Perma-nente | Fré-quente | Occasion-nelle | |
| | | | | Forma-tion en entre-prise | Appui du-rant les CI | Appui de l'EP | | | | |
| <p>Travaux en hauteur avec équipement de protection individuelle contre les chutes.</p> <p>CO : 2.2.7 a</p> | <ul style="list-style-type: none"> Chute | 10a | <p>Utilisation et manipulation sûres de l'équipement de protection individuelle contre les chutes</p> <ul style="list-style-type: none"> Si possible, privilégier des mesures de protection collectives Indications du constructeur / instructions de service Suva - Dépliant : « Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement »_84044.F www.absturrisiko.ch (antichute.ch) La preuve écrite relative à la formation exigée doit être disponible. | Durant le stage | | | Les travaux avec des plate-formes élévatrices sont réservés aux collaborateurs ayant suivi une formation spécifique. (cours avec attestation de formation) | PFI Durant le stage | | ARF Durant le stage |



Suva 84044

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

| Travaux dangereux | Dangers | Déro-gation | Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise | | | | | | |
|--|--|-------------|---|--|---|--|----------------------------|---------------------------|----------------|--|
| | | | | Formation de la personne en formation | Instruction de la personne en formation | Surveillance de la personne en formation | | | | |
| | | | | Forma-tion en entre-prise | Appui du-rant les CI | Appui de l'EP | Perma-nente | Fré-quente | Occasion-nelle | |
| <p>Travaux dans des zones de circulation.</p> <p>CO : 2.2.1 a</p> | <ul style="list-style-type: none"> Risque d'être renversé ou écrasé par des véhicules | 9a | <ul style="list-style-type: none"> Suva - Fiche thématique « Vêtements de signalisation à haute visibilité pour les travaux de chantier et sur les routes. Visibilité égale sécurité »_33076.F Documentation bpa Documentation EIT.swiss | 1 ^{re} AA | | | Démonstration, instruction | PFI en 1 ^{re} AA | | ARF 1 ^{re} AA à 4 ^e AA |



Suva 84018

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

| Travaux dangereux | Dangers | Déro-gation | Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise | | | | | | |
|---|--|-------------|---|--|----------------------|--------------------|--|---|------------|--|
| | | | | Formation de la personne en formation | | | Instruction de la personne en formation | Surveillance de la per-sonne en formation | | |
| | | | | Forma-tion en entre-prise | Appui du-rant les CI | Appui de l'EP | | Perma-nente | Fré-quente | Occasion-nelle |
| <p>Contact avec des matériaux contenant de l'amiante lors de travaux d'installation.</p> <p>CO : 2.1.4 a / b 2.2.9 a</p> | <ul style="list-style-type: none"> Mise en danger de soi-même ou d'autrui par des fibres d'amiante Inhalation de poussière d'amiante libérée dans l'air Effets durables sur l'appareil respiratoire | 6c | <ul style="list-style-type: none"> Suva - Brochure « Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés – Règles vitales pour les techniciens des entreprises électriques » _84059.F Suva - Brochure « Règles vitales amiante – Électriciens » _88254.F Suva - Dépliant « Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante » _84024.F EPI Documentation EIT.swiss | 1 ^{re} AA | | 1 ^{re} AA | Démonstration, instruction Dans la pratique, reconnaître le danger, évaluer la situation, prendre les mesures nécessaires | PFI 1 ^{re} AA | | ARF 1 ^{re} AA à 4 ^e AA |



EIT.swiss

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

| Travaux dangereux | Dangers | Déro-gation | Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise | | | Surveillance de la per-sonne en formation | | | |
|---|--|-------------|---|--|----------------------|--------------------|---|---------------------------|--|---|
| | | | | Forma-tion en entre-prise | Appui du-rant les CI | Appui de l'EP | Perma-nente | Fré-quente | Occasion-nelle | |
| <p>Manipulation / contact avec des produits dangereux (produits chimiques, matériaux fluorescents, isolants, produits de nettoyage).</p> <p>CO : 2.1.4 a / b 2.1.5 a / b</p> | <ul style="list-style-type: none"> Mise en danger de soi-même ou d'autrui par des substances nocives Inhalation de vapeurs toxiques Brûlures cutanées Lésions oculaires Irritation des voies respiratoires et des muqueuses | 6b | <ul style="list-style-type: none"> bpa - Brochure « Poisons et produits toxiques »_BPA 3.011.01.F Suva - Liste de contrôle « Protection de la peau au travail »_67035.F EPI Documentation EIT.swiss | 1 ^{re} AA | | 1 ^{re} AA | Démonstration, instruction | PFI 1 ^{re} AA | ARF 1 ^{re} AA à 2 ^e AA | ARF 3 ^e AA à 4 ^e AA |

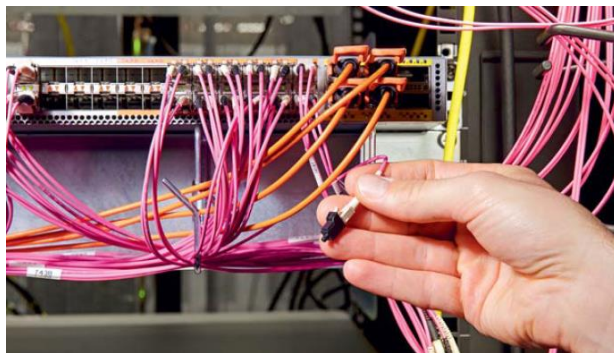


BFU 3.011.01

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

| Travaux dangereux | Dangers | Déro-gation | Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise | | | Surveillance de la per-sonne en formation | | | |
|---|--|-------------|--|--|---|----------------------|--|------------------------|------------|------------------------|
| | | | | Formation de la personne en formation | Instruction de la personne en formation | Appui du-rant les CI | Appui de l'EP | Perma-nente | Fré-quente | Occasion-nelle |
| <p>Travaux exposant à des radiations non ionisantes.</p> <p>CO : 2.2.4 a</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Éblouissement par le rayonnement laser lors de travaux sur des fibres optiques • Éblouissement par des télémètres laser | 4i | <ul style="list-style-type: none"> • Suva - Feuillet d'information « Attention : rayonnement laser »_66049.F • Documentation EIT.swiss | Durant le stage | | | <p>Démonstration, instruction</p> <p>Feuillet d'information Suva : « Attention : rayonnement laser »_66049.F</p> <p>Documentation USIE</p> <p>Dans la pratique, reconnaître le danger, évaluer la situation, prendre les mesures nécessaires</p> | PFI Durant le stage | | ARF Durant le stage |



Suva 66049

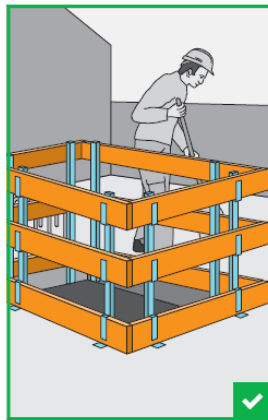
Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

| Travaux dangereux | Dangers | Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise | | | | | | | |
|--|--|--|---|---------------------|---------------|---|--|--|---------------|-----------------|
| | | | Formation de la personne en formation | | | Instruction de la personne en formation | | Surveillance de la personne en formation | | |
| | | Dérogation | Formation en entreprise | Appui durant les CI | Appui de l'EP | | Permanente | Fréquent | Occasionnelle | |
| <p>Travaux s'effectuant sans l'environnement assuré d'un emplacement de travail fixe.</p> <p>CO : 2.2.5 a / b</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Environnement inhabituel • Situation changeant continuellement • Aucune constance • Conditions de luminosité • Intempéries • Bruit • Distraction par des « tiers » • Risque d'explosion | 9a | <ul style="list-style-type: none"> • CFST - Brochure d'information « Situations dangereuses : Faux - Juste »_6066_1.D/ F/I • Suva - Feuillet « Faux - correct : Situations sur les chantiers »_11043.D/F/I • Documentation EIT.swiss | Durant le stage | | X | Démonstration, instruction | PFI | | ARF |
| | | | | | | | Dans la pratique, sensibilisation aux situations changeant constamment sur les chantiers | Durant le stage | | Durant le stage |



Suva 11043



Suva

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées avec un(e) spécialiste de la sécurité du travail et entrent en vigueur le 31.07.2017

Zurich, le 15.06.2017

EIT.swiss (jusqu'au 22.06.2019 Union Suisse des Installateurs-Électriciens USIE)

Président central Directeur

sig. Michael Tschirky sig. Simon Hämmerli

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), conformément à l'art. 4, al.4, OLT 5, avec l'accord du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) du 15.05.2017

Berne, le 26 Juin 2017

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

sig. Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours interentreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ;
ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ;
AA : année d'apprentissage